

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 12 octobre 2020 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Étaient présents** : 15

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Madame Aurélie CELLIER et Monsieur Philippe DUFOUR – Adjointe et Adjoint au Maire ; Messieurs Thibaut FUGIER et Bertrand LACCOURS conseillers délégués ; Mesdames Nadia BERCKMANS, Chantal CASTELAIN, Béatrice DE JESSE LEVAS, Marine DE TAFFIN, Laurence GODARD-DEBIZET et Christelle LAGRAVE ; Messieurs Éric FRON-ORTIN, Cyril HASBROUCQ, Laurent MEYNIER et Joël VERDIER. – Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Madame Nadia BERCKMANS.

## ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 27 juillet 2020**
- **Délibération n°38-2020** : Sollicitation de la CALI pour la prescription de la révision de la carte communale de Savignac de l'Isle
- **Délibération n°39-2020** : Autorisation à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
- **Délibération n°40-2020** : Projet de fusion de la SAYE et du SYMBAL
- **Délibération n°41-2020** : Désignation d'une adjointe supplémentaire à la coordonnatrice – enquête de recensement 2021
- **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Madame Nadia BERCKMANS, désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour pour avis sur la prise en charge d'une ATSEM dans le budget RPI. Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord.

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

**Délibération n°38-2020 : Sollicitation de la ALI pour la prescription de la révision de la carte communale de Savignac de l'Isle**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 1650-1 à L. 160-10 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

**Vu** la carte communale approuvée le 26 septembre 2007 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Libournais dispose de la compétence planification depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de réviser sa carte communale afin de maîtriser l'urbanisation et de préserver le foncier et de l'environnement ;

**Le conseil municipal décide :**

- d'acter le principe d'une révision de la carte communale
- de solliciter la communauté d'agglomération du Libournais pour prescrire la révision de la carte communale de la commune de Savignac de l'Isle afin de maîtriser l'urbanisation et de préserver le foncier et de l'environnement,
- d'autoriser Madame le Maire et ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, à signer l'acte d'engagement à venir ainsi que toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de la révision de la carte communale.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras,
- M. le Président de la CALI.

**Délibération n°39-2020 : Autorisation à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2021 dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021, dans la limite des crédits présentés ci-dessous, hors Autorisations de programme/Crédits Paiement :

**Opérations concernées :**

	Budget 2020 y compris RAR et DM	Autorisation maximale
21578 – Autre matériel et outillage de voirie - Opération n°101 : ACHAT DE MATERIEL	4 520,00 €	1 130,00 €
2151 – Réseaux de voirie - Opération n°102 : VOIRIE	14 880,00 €	3 720,00 €
2151 – Réseaux de voirie - Opération : n°106 : ECOLE	8 760,00 €	2 190,00 €
21318 – Autres bâtiments publics - Opération n°113 : Eglise cimetièrre	35 520,00 €	8 880,00 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide,** à l'unanimité

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

**Délibération n°40-2020 : Projet de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)**

Monsieur Joël VERDIER expose :

Madame la Préfète de Gironde, par courrier notifié en date du 22 septembre 2020, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL).

Pour rappel, la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 ont introduit la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d'inondations.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

A cet effet, les deux syndicats concernés par la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary (le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL) travaillent depuis 2017 pour la création d'un syndicat mixte unique exerçant la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets de la Saye, du Galostre et du Lary. Cela permettra ainsi d'exercer de manière rationnelle, globale et concertée la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets, de renforcer les moyens et d'asseoir une représentation collective plus forte.

En application des articles L5711-2 et L5211-41-3 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois après la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5711-2 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du 22 septembre 2020 ;

**VU** le rapport explicatif joint en annexe de l'arrêté ;

**VU** l'étude d'impact budgétaire jointe en annexe de l'arrêté ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de rationaliser et d'homogénéiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser les compétences GEMAPI sur un périmètre administratif, et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. D'approuver la fusion entre le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL à compter
2. du 1er janvier 2021,
3. D'approuver le projet de périmètre joint à l'arrêté inter préfectoral,
4. D'approuver le projet de statuts joint à l'arrêté inter préfectoral,
5. D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente décision à Madame la Préfète de Gironde,
6. D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion,
7. D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Madame le Préfète de Gironde,
- Messieurs les Présidents des Syndicats mixtes

**Délibération n°41-2020 : Désignation d'un(e) adjoint(e) supplémentaire à la coordonnatrice de l'enquête de recensement de la population 2021**

Madame le Maire rappelle que l'INSEE a fixé le recensement de la population pour la commune de Savignac de l'Isle du 21 janvier au 20 février 2021.

Lors du dernier conseil municipal, l'ensemble des conseillers ont désignés comme coordonnatrice de l'enquête de recensement Madame Chantal CASTELAIN et comme adjointe à la coordonnatrice Madame Aurélie CELLIER.

Afin de pouvoir réaliser l'enquête de recensement une coordonnatrice supplémentaire doit être désigner,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Madame Laurence GODARD-DEBIZET comme adjointe à la coordonnatrice.

La coordonnatrice, étant une élue, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT et de la délibération n°52-2014 du 25 août 2014 : approbation des modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire du personnel et des élus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras,
- M. le Directeur régional de Nouvelle Aquitaine de l'INSEE.

### **Demande d'avis : Prise en charge d'une ATSEM au budget RPI du Bois de l'Isle**

Madame le Maire informe qu'une réunion du RPI du Bois de l'Isle s'est déroulé le 27 août 2020 dont un point à l'ordre du jour qui est la prise en charge d'une ATSEM pour la classe de moyenne et grande section. Celle-ci explique qu'il a été demandé par le Conseil municipal de Saint Martin du Bois que le salaire de l'ATSEM soit pris en charge par le budget du RPI. Son temps hebdomadaire d'activité est de 28 h.

Madame le Maire propose que les charges soient pris par le RPI pour un temps hebdomadaire de 14 h. Des élus après avoir réfléchi à la proposition donne leur avis et suggère que ces charges soient pris en compte sur un temps de 10 h.

Madame le Maire demande aux élus un vote.

#### **Avis :**

- **Charge pour 14 h :**
  - Pour : 2
  - Abstention : 0
  - Contre 13
- **Charge pour 10 h**
  - Pour : 10
  - Abstention : 4
  - Contre : 1

Madame le Maire annonce les résultats et proclame que le salaire de l'ATSEM doit être pris en charge par le RPI sur la base de 10h/semaine.

### **Questions diverses**

- Madame le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal que le Département a accordé la subvention pour les travaux de l'église. L'entreprise GIRARD réalisera les travaux courant janvier/février 2021.
- Le Département de la Gironde intervient pour des travaux d'abattage d'arbres dont 2 arbre « Place du Château » et 1 arbre sur la RD138e1 en limite de propriété de Monsieur Joël HEE.
- La cérémonie du 11 novembre
- Madame le Maire informe que les associations « Le Carré Culturel et Mon Art et Vous ? » ont proposé pendant la période de confinement, à des enfants et des adultes du monde entier d'exprimer librement leur imagination sous forme de dessins, peintures etc... et de leur faire parvenir. Beaucoup d'œuvres ont été recueillies de différents pays et seront exposées sur la Commune de Savignac de l'Isle ainsi qu'au Château La Rivière dans le fronsadais.
- Madame le Maire informe qu'une fuite à été signalé sur une borne à incendie situé « Le Bourg ». Après l'intervention d'Agur ainsi que le SDIS cette borne est défectueuse et n'est plus dans les normes. Le SDIS préconise de changer cette borne. Un devis a été effectué par l'entreprise AGUR et cette opération aura lieu en fin d'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**